

LA DÉMATÉRIALISATION

Une évolution nécessaire

**DOSSIER
SPÉCIAL**
PARTIE 1



Le 13 juin dernier, la dématérialisation soit l'abandon progressif de la gestion intégralement « papier » de la traçabilité bovine, a été lancée.

En 2014, l'AFSCA, maître d'œuvre de Sanitel, et le secteur représenté par l'AGROFRONT décidaient la réorganisation de notre système de traçabilité. La dématérialisation a ainsi été développée pour répondre à l'explosion des tarifs postaux, tout en renforçant l'efficacité de la traçabilité des animaux et des troupeaux. L'ARSIA et son partenaire flamand la DGZ collaborent depuis étroitement avec l'AFSCA pour le développement de nouvelles méthodes d'enregistrement des mouvements des bovins.

S'il s'agit d'une évolution normale, liée à l'innovation des technologies de communication, le projet de dématérialisation tient aussi compte de la nécessité d'un temps d'adaptation et du maintien parallèle du papier, afin de ne pas pénaliser les éleveurs fidèles à ce dernier. Le choix reste toujours possible entre un mode « papier intégral » ou « électronique » ou même mixte « électronique-papier ».

CETTE ÉDITION SPÉCIALE VOUS EXPLIQUE CE QUI CHANGE, QUE VOUS GARDIEZ LE SYSTÈME PAPIER OU PASSIEZ À LA DÉMATÉRIALISATION ET VOUS DONNE LES CLÉS POUR COMPRENDRE LA MISE EN PRATIQUE DES OUTILS NUMÉRIQUES ET LEUR UTILISATION.

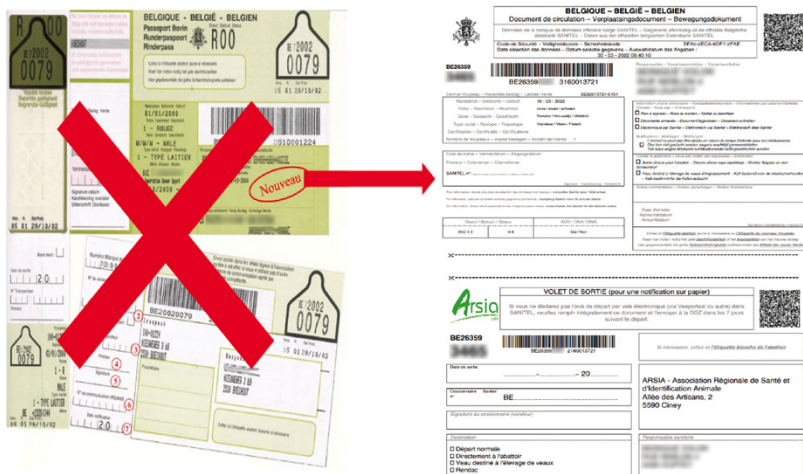
CE QUI CHANGE ...

Pour les utilisateurs du « tout papier »



Seul change le MODÈLE DE DOCUMENT et son usage !

Depuis le 13 juin, le « **PASSEPORT BOVIN** » est remplacé par un « **DOCUMENT DE CIRCULATION** », dont la version papier n'est plus obligatoire à la ferme mais seulement à la vente du bovin !



Les DELAIS et le MODE DE COMMUNICATION restent les mêmes

1. Notification de **naissance**: Envoi à l'ARSIA du volet complété, dans le délai maximum de **7 jours** après la date de naissance*
2. Déclaration de **sortie**: envoi à l'ARSIA du volet complété, dans le délai maximum de **7 jours** après le départ du bovin*
3. Enregistrement d'un **achat en Belgique et dans un pays de l'Union Européenne**: envoi à l'ARSIA du document qui accompagne l'animal, complété par la date d'arrivée dans le troupeau dans le délai maximum de **7 jours** de l'entrée*

Dans le cas d'un achat par importation (non UE), le bovin venant du pays tiers doit être réidentifié par l'ARSIA, avertie dans les 3 jours de son arrivée.

*La date postale faisant foi

Comme auparavant, ces événements doivent être retranscrits dans le **REGISTRE DU TROUPEAU**, au plus tard dans le même délai de 7 jours, sans oublier les mortalités.

Pour les utilisateurs Cerise



CE QUI CHANGE est l'apparition du nouveau **DOCUMENT DE CIRCULATION**, maintenant visible à l'écran pour chaque animal repris dans l'inventaire bovins.

Le nouveau document de circulation sur CERISE



A court terme, l'utilisateur CERISE trouvera également une **nouvelle rubrique** au niveau des « **Préférences** » lui permettant d'acter son souhait d'imprimer lui-même ses documents de circulation, selon ses besoins.

Sur CERISE, choix de l'utilisateur pour l'impression du document de circulation

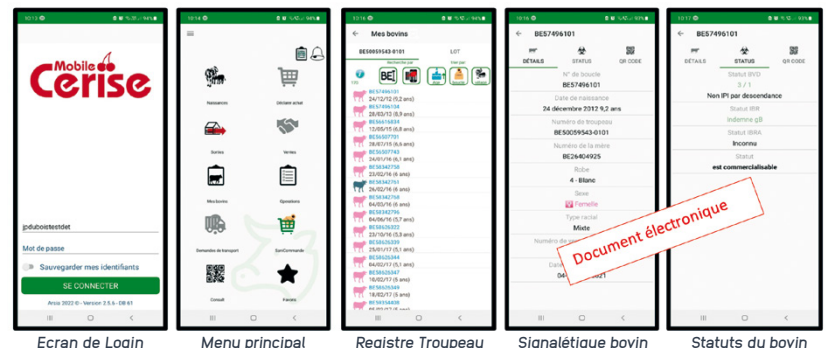


De nombreux éleveurs et utilisateurs des outils informatiques sont déjà sensibilisés à la dématérialisation de quelques opérations de traçabilité, grâce au **portail Cerise**.

Les **naissances**, les **sorties**, les **commandes** de matériel, le **registre** de troupeau, ... sont autant d'exemples d'opérations réalisées sans aucun besoin de papier. **Rien ne change donc à ce niveau !**

Les avantages présentés par cet outil performant et sécurisé sont de plus en plus nombreux, avec des délais raccourcis, des données vérifiées rapidement, moins d'erreurs de notifications et certaines réductions de coûts grâce au partage de données (encodées une seule fois).

L'**application Mobile CERISE** présente pratiquement les mêmes options de travail que le Portail CERISE, tout étant encore plus intuitive et conviviale, en offrant l'avantage d'avoir toujours avec soi toutes les informations de son troupeau.



Une fois sélectionné l'animal dont on souhaite consulter les données, l'accès au document numérique se fait via les onglets « **Détails** » et « **Statuts** », qui reprennent les données les plus à jour connues dans Sanitel.

Le 1^{er} téléchargement des données nécessite une connexion à internet (ou via 4G), mais l'application peut ensuite fonctionner en toute autonomie, sans internet permanent.

Le nouveau document sera mis à la disposition de tous les éleveurs, dans un premier temps via une impression réalisée à l'arsia et dans un second temps, pour les utilisateurs de CERISE, via une version numérisée et imprimable disponible sur le portail.

CE QUI CHANGE ...

Pour tous les éleveurs

L'édition du document de circulation est soumise aux règles suivantes :

1 Contrôles sanitaires

Le document de circulation ne peut être édité qu'après des contrôles de la santé des animaux :

- **naissance** : contrôle BVD
- **achat** : contrôle IBR
- **importation** : contrôles IBR, BVD, Brucellose-Leucose & Tuberculose (selon le pays d'origine de l'animal)

2 Période d'immobilisation

L'animal ne peut quitter son hébergement :

- **à la naissance** : pendant 10 jours à partir de l'enregistrement de la notification dans Sanitrace via CERISE ou de la date postale pour les naissances encodées via l'ARSIA
- **à l'achat** : pendant 1 jour à partir de l'enregistrement de la notification

Toutefois une exception sous certaines conditions et **permettant un départ anticipé** de l'animal, est possible pour :

- **un envoi direct à l'abattoir**
- **un renvoi chez le cédant précédent**

1
Envoi d'un SMS au
0496 27 74 37
contenant le
N° de boucle
du bovin



2
L'ARSIA vous
envoie une réponse
contenant le statut
BVD et IBR
du bovin

REMARQUE IMPORTANTE

Ce sont toujours les données enregistrées dans Sanitel qui font foi et ont valeur légale. Or il est possible que les données reprises sur le document papier ne soient plus valables, surtout s'il a été imprimé depuis longtemps.

Il est donc **très important, avant tout mouvement commercial** d'un bovin, **de toujours vérifier les données Sanitel**.

Si vous n'utilisez pas Cerise/Cerise-mobile, pensez au SMS, pratique et facile !
Évitez des désagréments lors de la commercialisation des animaux en envoyant par SMS le numéro de l'animal précédé de son code pays au **0496 27 74 37**. Vous recevrez dans la minute les dernières informations liées aux statuts sanitaires.

CE QUE ÇA COÛTERA

... Car il y a un coût, lié, entre autres,
au développement du système informatique
et de sa maintenance.

Coût par nouveau bovin introduit dans le troupeau (naissance / achat / import)

Système
« Tout papier »

4,81€

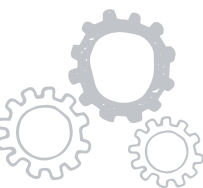
Système
« Mixte »

3,76€

(notification via Cerise
& impression demandée)

Système
« Tout numérique »

1,15€



Séance d'information
« **DEMAT** »
en visioconférence



Organisée par la FWA
20 juin 2022, à 20h



FAQ



Questions les plus fréquemment posées

Pourquoi changer un système qui a fait ses preuves ?

Ce système opérationnel depuis 30 ans montre également ses limites. De plus, il ne permet pas de répondre aux obligations actuelles, aux demandes du secteur et n'est pas ouvert aux opportunités des nouvelles technologies. Imprimer le document chez soi ou ne pas l'imprimer, garantir un haut niveau sanitaire dans les transports notamment.

Par ailleurs, ce changement s'impose pour des raisons d'économie, car le système papier devient impayable au fil du temps suite à l'augmentation constante des frais postaux. Les techniques actuelles nous permettent maintenant de faire évoluer le système démarré en 90 et de vivre avec son temps en profitant de nouveaux outils de communication.

Enfin, si le système fonctionnait bien dans la gestion de la traçabilité, il l'assurait clairement moins en termes de sécurité sanitaire, suite au suivi incomplet des mouvements des bovins. Certaines maladies telle que l'IBR sont particulièrement transmissibles, en particulier au moment des transports. Un suivi précis et permanent est la seule solution.

Les passeports existants resteront-ils en circulation ou seront-ils repris à partir d'une date particulière ?

L'ancien passeport présent à la ferme sera valable pendant un an.

Sera-t-il encore possible de vendre un bovin à un particulier (sortie sans preneur), sans numéro Sanitel ?

La dématérialisation ne change rien à ce niveau. Il reste toujours le numéro de registre national qui pourra être enregistré sans problème.

Un opérateur qui reprend un troupeau ou veut changer de données administratives doit-il faire rééditer ses DI ?

Non, il n'aura plus l'obligation de faire réimprimer les documents.

Y-a-t-il un autre pays aussi avancé en matière de dématérialisation ?

Oui, les Pays-Bas et le Danemark.

L'ARSIA impose aux éleveurs un système qu'ils n'ont pas demandé.

L'ARSIA n'impose rien et n'a rien demandé, non plus, de son propre chef. Elle et son homologue flamande la DGZ ont répondu à la décision et à la demande du secteur représenté par l'Agrofront et de l'AFSCA de réfléchir à mettre en place la dématérialisation. Ce n'est donc pas une initiative exclusive de l'ARSIA.

Une période de transition pour se familiariser avec la DÉMAT est-elle prévue ?

La dématérialisation est organisée par phases qui permettra une entrée progressive dans un système sans papier. L'utilisation d'un système papier reste possible pour celui qui le désire. Pratiquement, il est prévu d'imprimer à l'Arsia et d'envoyer par la poste pendant quelques semaines encore le document de circulation, et ce pour tous les éleveurs. Ensuite, ceux qui désirent que l'Arsia n'imprime plus leurs documents de circulation le signaleront via le portail Cerise.

Que faire avec les cartes actuelles si l'on veut tout faire via Cerise sur l'ordinateur ?

Les anciens modèles de passeports présents à la ferme pourront accompagner le bovin lors de sa vente commerciale durant une période transitoire d'1 an. Si vous n'avez plus l'utilité d'un passeport ou que les données qu'il contient ne sont plus corrects, vous pouvez nous les renvoyer.

" Il y a une erreur de signalétique (sexe, robe) sur mon passeport « ancienne version » ou sur mon document de circulation. Que dois-je faire ? "

Il faut, comme à ce jour, envoyer le formulaire D-01 avec le passeport / document de circulation erroné afin que nous corrigions dans la base de données. Via ce formulaire D, l'éleveur PEUT demander l'impression du document de circulation par l'ARSIA. Prochainement via Cerise, il sera possible de demander certaines corrections en ligne.

Il faut retenir que les données enregistrées dans Sanitel sont officielles et doivent correspondre à la réalité des données terrain.

Sur le document de circulation, les date/heure d'extraction des données de la base de données SANITEL seront-elles d'office sur le document et donc visibles ?

La date et l'heure d'extraction des données seront visibles car mentionnées sur le document de circulation (dans la partie supérieure).

Je ne maîtrise pas l'outil informatique, comment puis-je travailler ?

Le choix du papier reste possible et n'est pas pénalisant. Nous ne l'encourageons simplement pas, compte tenu du coût de ce système et des limites qu'il présente en termes de suivi sanitaire et de suivi précis et fiable des mouvements. Aucun système ne garantit l'absence d'erreur dans la notification d'un événement pouvant conduire à une pénalité. La dématérialisation permet néanmoins de diminuer l'encodage d'erreurs. Depuis 2009, l'utilisation de Cerise par les éleveurs permet de diminuer les erreurs.

Prévoyez-vous des formations ?

En parallèle des articles dans la presse agricole, des informations personnalisées et sur le site Internet, des séances d'information seront organisées afin de bien accompagner et rassurer les éleveurs.

Je travaille avec CERISE sur mon ordinateur. Pourra-t-on accéder à la dématérialisation ?

Dématérialisation n'est pas synonyme de smartphone. Oui, les applications CERISE sont adaptées actuellement pour avoir accès à la DEMAT sur son ordinateur personnel.

Pratiquement, comment l'éleveur choisit-il son système, papier ou Démat ?

Pour l'éleveur CERISE: sous peu, lorsqu'il se connectera à CERISE, un message s'affichera l'invitant à faire un choix :

- soit il opte pour NE PAS FAIRE IMPRIMER les documents de circulation par l'ARSIA. Ceux-ci étant disponibles sur CERISE, le détenteur peut les imprimer sur sa propre imprimante,
- soit il opte pour FAIRE IMPRIMER les documents de circulation par l'ARSIA.

Pour l'éleveur utilisant le papier :

- soit il continue à notifier via papier en nous renvoyant les notifications de naissance et les volets de sortie. L'ARSIA lui fournira les documents de circulation qui seront imprimés à la suite d'une naissance, d'un achat ou d'une modification.
- soit il demande une connexion à CERISE, via le formulaire de connexion à [télécharger sur le site de l'ARSIA](#) ou en demandant ce formulaire à l'ARSIA).

Pour toute information

Consultez notre site internet: www.arsia.be
Contactez notre ligne directe DEMAT: 083 23 05 19
Envoyez-nous un mail: infodemat@arsia.be

